



Règlement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Les Temps d'Activités Périscolaires constituent un service municipal complémentaire au temps d'enseignement. Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme étant du temps de loisirs, de détente et de découverte encadrés par du personnel compétents. Bien que non obligatoire, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés à Bonny.

Le présent règlement en fixe les modalités d'inscription, de fonctionnement et de facturation.

Lieux et horaires des TAP

Les TAP se déroulent en partie dans l'enceinte du groupe scolaire, gymnase dojo, salle de musique, salle polyvalente, Agorespace, Mille-Clubs, garderie, chaque enfant participant au TAP sera pris en charge par le personnel et ramené à son école respective.

Le mardi, jeudi et vendredi selon les horaires définis ci-après et selon voir choix d'une ou plusieurs jours.

MARDI, JEUDI, VENDREDI de 15 H 30 à 16 H 30

Modalités d'inscription et d'accueil

L'inscription aux TAP est réalisée au moyen d'un dossier à retirer en mairie et à remettre avant le 15 juillet. Elle est obligatoire avant toute participation aux TAP pour la rentrée de septembre. Sans ce document l'élève ne pourra pas participer aux TAP durant toute l'année scolaire.

Les parents en concertation avec l'enfant inscriront en fonction de votre choix un jour ou plusieurs jours, nous ne procéderons à aucun changement en cours d'année.

ATTENTION : pour les élèves de maternelle tout enfant non inscrit sera sous la responsabilité des enseignants à la sortie de la classe de 15 h 30 le mardi, jeudi et vendredi, les parents doivent venir récupérer son enfant, il n'ira pas aux activités sans inscription. Pour les élèves d'élémentaire, tout enfant non-inscrit sera sous la responsabilité des parents à la sortie de la classe, y compris si ceux-ci ne sont pas présents physiquement au portail, il n'ira pas aux activités sans l'inscription.

Modalités de départ

Les TAP sont réalisés sur des plages horaires d'une heure le mardi, jeudi et vendredi. Il n'est pas possible de récupérer son enfant avant l'ouverture du portail en fin de TAP, même réglementation que sur le temps scolaire.

Pour la maternelle les activités se dérouleront le plus souvent possible dans l'école, les parents doivent venir chercher leur enfant dans leur classe.

Pour les élémentaires : les enfants seront accompagnés au portail.

En cas de retard des parents à la fin des TAP, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire payant. En cas de retards répétés des parents, l'inscription aux TAP pourra être remise en cause.

En cas d'impossibilité de joindre un parent ou une tierce personne autorisé et sans solution au-delà de 18 heures, les services compétents seront contactés pour la prise en charge de l'enfant.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (assistante maternelle, grands-parents, grands frères ou sœurs) **les parents devront le spécifier sur la fiche d'inscription ou le signaler par écrit.**

Conditions d'accueil

La commune recrute le personnel communal compétent chargé de l'encadrement de ce service.

En cas de modification d'organisation, le présent règlement intérieur fera l'objet d'un avenant et sera communiqué aux familles

Charte de bonne conduite pendant les TAP

1-/ LES TAP DOIVENT :

- Permettre d'échanger et de prendre du plaisir, l'enfant doit pouvoir se déconnecter des heures de classes.
- Offrir un cadre confortable et ludique.
- Proposer des activités, des jeux, des histoires.
- Entretien d'une relation bienveillante et cordiale avec les enfants.

Autant d'actions qui contribuent au plaisir d'être ensemble.

MAIS TOUS N'EST PAS PERMIS : IL Y A DES RÈGLES, DES USAGES ET DES BONNES PRATIQUES

L'adulte apprend et montre à l'enfant la valeur du respect, de la tolérance, du dialogue, de la solidarité mais doit également développer leurs aptitudes, leur curiosité, tout cela dans l'intérêt général.

2-/ En retour les enfants doivent par conséquent :

- Respecter les règles de bases de la vie collective.
- Respecter toutes les personnes (adultes & enfants) qui œuvrent pendant les TAP.
- Respecter le matériel et les bâtiments ainsi que les espaces verts.
- Ne pas avoir de comportement violent

3-/ En cas de non-respect de la charte :

Dans un premier temps, lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable et d'autre part lui demander de changer son attitude. Une sanction est éventuellement appliquée si cela s'avère nécessaire.

Si son comportement ne change pas, une rencontre avec les parents est organisée pour les informer, leur rappeler le règlement et le faire participer au respect de la charte.

S'il n'y a aucune évolution, les responsables informent leur hiérarchie qui prennent la décision de sanctionner l'enfant Une lettre d'avertissement signée par l'élue aux affaires scolaires se chargera d'informer les parents ainsi que la direction de l'école, l'enfant peut avoir une sanction allant jusqu'à une exclusion temporaire, jusqu'à une exclusion définitive.

Les TAP ne sont pas gratuits

Un forfait sera mis en place pour l'année scolaire et révisable en conseil municipal pour chaque année.

Pour l'année 2017/2018 par **enfant de Bonny-sur-Loire** :

- 1 h de TAP 20,00 euros par an soit 0.56 € l'activité
- 2 h de TAP 35,00 euros par an soit 0.49 € l'activité
- 3 h de TAP 50,00 euros par an soit 0.46 € l'activité

Une réduction de 20 % sera appliquée pour le 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille

- Réduction de 50 % pour une inscription à partir du 1^{er} février

- Enfants communes extérieures : En cas de participation communale différente, la participation des familles sera ajustée en conséquence.

Tout paiement non effectué au 15 septembre entraînera l'exclusion des TAP.

Pour toutes informations complémentaires que vous voudriez recueillir, l'adjoint aux affaires scolaires, se tient à votre entière disposition.